

# LE RISQUE DE CANCERS PROFESSIONNELS

L'avez-vous pris en compte dans votre entreprise ?

*Dossier*  
D'INFORMATION



## ■ LE RISQUE DE CANCERS PROFESSIONNELS .....

- De quoi parle-t-on ?
- L'exposition et ses risques
- À propos de l'amiante
- Vos obligations

## ■ QUELQUES CLES POUR AGIR .....

- Par où commencer ? Le Document Unique
- Quelques clés pour repérer le risque
- La Fiche d'Aide au Repérage (FAR)
- Protéger vos salariés
- Vos interlocuteurs et quelques liens utiles

## ■ DES EXEMPLES .....

- Prévention dans les activités de réparation de véhicules
- Prévention dans les métiers du bâtiment
- Prévention dans les activités de nettoyage de façades
- Témoignage(s) d'entreprise(s)

## ■ QUI SOMMES-NOUS ET QUE FAISONS-NOUS ? .....

- L'Assurance Maladie - Risques Professionnels et la prévention des cancers professionnels
- Contacts et informations de votre caisse régionale

## ■ GLOSSAIRE .....

### Qu'est-ce qu'un cancer professionnel ?

On appelle cancer professionnel tout cancer dont l'exposition au travail à des agents cancérogènes a eu un rôle déterminant dans son apparition. Un cancer peut faire l'objet d'une demande de reconnaissance en tant que maladie professionnelle donnant droit à réparation du préjudice subi. C'est à la victime ou à ses ayants droit de faire cette démarche.

Le plus souvent, la maladie survient longtemps après l'exposition à un agent cancérogène : 10, 20, voire 40 ans après, donc généralement après cessation de l'activité professionnelle. Les cancers professionnels les plus fréquents sont les cancers du poumon, des fosses nasales, de la vessie et les leucémies.

Comme le cancer est une maladie due à plusieurs facteurs intriqués (environnement, comportements alimentaires, tabac, travail...), il est difficile, voire impossible de savoir quelle part est due à l'exposition professionnelle pour un cas isolé. Pourtant, il est certain que supprimer ou réduire le danger au travail permet d'éviter de nombreux cancers.

#### À RETENIR

*Supprimer les facteurs de risque au travail, c'est théoriquement éviter plus de 10 000 nouveaux cas de cancer par an.*



## Comment savoir si un agent est cancérigène ?

On appelle « cancérigènes » les agents capables de provoquer un cancer, de favoriser la survenue précoce de cette maladie et/ou d'en augmenter la fréquence d'apparition.

Les agents cancérigènes peuvent se présenter sous plusieurs formes : il peut s'agir de produits à manipuler, conditionnés dans un récipient ou non, d'une substance pure (trichloréthylène), d'un mélange (peinture, vernis, colle, encres), mais aussi d'une substance produite par un procédé ou dans l'environnement de travail (fumée de soudage, usinage du bois, gaz d'échappement).

### ■ 3 grands types de cancérigènes

- **Les cancérigènes chimiques** : il s'agit de matériaux présents dans l'environnement ou de polluants générés par l'activité humaine ou industrielle. On les trouve dans pratiquement tous les secteurs d'activité, principalement la construction, la métallurgie, l'industrie chimique, du bois, du caoutchouc et l'agriculture.  
Citons par exemple l'amiante, le benzène, le nickel, le plomb.
- **Les cancérigènes physiques** : il s'agit de rayonnements qui peuvent être naturels ou artificiels, radioactifs ou non. Ils sont présents notamment dans l'industrie nucléaire et le secteur médical.  
Citons par exemple les rayons UV, les rayons de radiothérapie ou de radiographie.
- **Les cancérigènes biologiques** : il s'agit de virus ou de toxines. On les rencontre principalement dans les secteurs de la santé, l'agriculture, la collecte et le tri des déchets et l'agroalimentaire.  
Citons par exemple les virus qui provoquent des hépatites de type B et C, certaines moisissures.

### ■ Deux classifications de référence

- La classification de l'Union Européenne détermine l'étiquetage réglementaire en France. Les substances chimiques y sont classées en fonction de leur dangerosité découlant de la connaissance scientifique disponible.
- La classification internationale établie par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) évalue non seulement les dangers liés aux agents cancérigènes, mais aussi aux situations d'exposition dangereuses, dans le domaine du travail et autres.



### À RETENIR

*Les agents cancérigènes susceptibles d'être rencontrés au travail sont nombreux : plus de 200 ont été répertoriés. Les plus présents sont les agents chimiques.*

## Comment est-on exposé à un agent cancérigène sur le lieu de travail ?

L'exposition aux agents cancérigènes est le plus souvent insidieuse. Même des expositions faibles ou irrégulières peuvent suffire à augmenter le risque de cancer.

Les agents cancérigènes pénètrent l'organisme par les poumons, la peau ou la bouche. Certains passent dans le sang et atteignent des organes où le processus de modification cellulaire s'initie.

## Quels sont les cancérigènes les plus fréquents en France ?

Agents cancérigènes les plus fréquents	Secteurs d'activité présentant un risque élevé (liste non exhaustive)	Nombre de salariés exposés*	Principaux sièges des cancers associés aux expositions
Amiante	cf. fiche " À propos de l'amiante "		
Gaz d'échappement diesel	Mécanicien, garagiste...	> 700 000	Vessie poumon
Huiles minérales	Usinage des métaux Tourneur fraiseur...	> 650 000	Vessie Peau
Poussières de bois	Charpentier Menuisier Ébéniste...	> 350 000	Fosses nasales et sinus
Silice cristalline	Travailleur de carrières Prothésiste dentaire Maçon fumiste Ouvrier de fonderie...	> 250 000	Poumon
Formaldéhyde	Fabrication de panneaux de particules de bois Laboratoires d'histologie...	150 000	Naso-pharynx
Trichloréthylène	Mécanique, peinture, bâtiment (dégraissant, diluant)...	150 000	Rein
Chrome et dérivés	Traitement électrolytique des métaux, fabrication et application de peintures...	> 100 000	Poumon Fosses nasales

\* source : enquête SUMER 2003

### À RETENIR

Plus d'un salarié sur 10 sont exposés à un ou plusieurs cancérigènes au travail. La plupart des secteurs d'activité sont concernés.

## Trois voies de pénétration

### ■ L'inhalation, le plus souvent

C'est par la voie respiratoire, le nez et les poumons, que les cancérogènes pénètrent l'organisme.

**EXEMPLES :** un bidon d'essence qui reste ouvert, des poussières émises lors de la manipulation de produits en poudre, des produits utilisés sous forme d'aérosols, la formation d'un nuage de fumées lors du soudage...

#### LES BONNES QUESTIONS À SE POSER :

L'agent dangereux est-il utilisé dans un espace clos ? Y a-t-il un dispositif d'aspiration des vapeurs ou des poussières aux postes de travail ? Des protections respiratoires sont-elles mises à la disposition des salariés ?

### ■ La pénétration à travers la peau

Certains produits pénètrent à travers la peau sur des parties découvertes du corps (main, avant bras...), sous forme de vapeurs, de liquide ou de poussières.

#### LES BONNES QUESTIONS À SE POSER :

Y a-t-il un contact du produit avec la peau ? Les travailleurs portent-ils un équipement de protection (gants, vêtement couvrant) ? Les vêtements de travail sont-ils lavés régulièrement ? Les salariés ont-ils accès à des installations appropriées pour le lavage des mains ?

### ■ L'ingestion, plus rarement

Ce mode de pénétration est dû le plus souvent aux mains souillées.

**EXEMPLES :** outils et plans de travail contaminés. Si on mange sans se laver les mains après avoir décapé de la peinture au plomb, si on fume une cigarette ou si on se ronge les ongles avec des mains souillées...

#### LES BONNES QUESTIONS À SE POSER :

Le mode opératoire génère-t-il des contaminations de surface (outils, plan de travail) ? Les gants sont-ils adaptés et portés de façon rigoureuse ? Un nettoyage régulier de la zone de travail est-il effectué ?



## À SAVOIR

*L'utilisation du balai pour nettoyer des zones très empoussiérées est à proscrire. Préférer un aspirateur.*



## À RETENIR

*L'exposition à un produit cancérogène présente toujours un risque pour la santé. Même les expositions minimes doivent être évitées.*

## L'amiante, qu'est-ce que c'est ?

L'amiante est une fibre minérale naturelle hautement toxique.

De 400 à 500 fois moins épaisses qu'un cheveu, les fibres d'amiante sont invisibles dans l'air. Elles se déposent au fond des poumons et peuvent provoquer des maladies respiratoires, bénignes comme les plaques pleurales, ou graves comme les cancers.

Aujourd'hui interdit d'utilisation en France, l'amiante a été longtemps considéré comme un matériau miracle, peu cher et aux qualités exceptionnelles. Il a été utilisé massivement pendant plus d'un siècle dans des produits à destination industrielle ou domestique : plaques et canalisations en fibrociment, plaques d'isolation thermique, garnitures de freins...

## Travailler en présence d'amiante

Les salariés du secteur du BTP sont aujourd'hui encore les plus exposés. On estime qu'environ 900 000 salariés sont susceptibles d'être exposés à l'amiante.

Les travaux de désamiantage doivent être impérativement effectués par des entreprises spécifiquement qualifiées.

Tous travaux d'entretien ou de maintenance sur l'amiante doivent être réservés à des entreprises équipées, avec un personnel d'intervention formé spécifiquement à ce risque.

### AVANT TOUS TRAVAUX, IL FAUT SE POSER LES BONNES QUESTIONS :

- Le bâtiment a-t-il été construit avant 1997 ? Si oui, certains matériaux peuvent-ils contenir de l'amiante ?
- Quelle est la nature des opérations à effectuer ? Sur quels matériaux ?
- Est-ce qu'il y aura de la poussière ? Si oui, comment la supprimer ou la limiter ?

## À SAVOIR

*L'amiante est aujourd'hui encore responsable de plus de 85 % des cancers professionnels reconnus. Les effets sur la santé d'une exposition à l'amiante surviennent plusieurs années après l'exposition, le plus souvent après le départ à la retraite.*

## À RETENIR

*Les électriciens, maçons, plombiers, peintres, chauffagistes, couvreurs... peuvent toujours rencontrer l'amiante lorsqu'ils effectuent des travaux dans des bâtiments construits avant 1997.*

---

## Où obtenir des renseignements avant de démarrer un chantier ?

---

Vous travaillez dans le BTP et vous allez intervenir dans un bâtiment qui peut contenir de l'amiante. Pour le savoir, il faut demander au propriétaire le dossier technique amiante (DTA). Il est obligatoire pour tous les bâtiments, à l'exception des maisons individuelles et des parties privatives des immeubles d'habitation. Le propriétaire du bâtiment est dans l'obligation de présenter le DTA avant toute intervention.

Le DTA donne des informations sur la localisation des matériaux contenant de l'amiante, l'état de conservation de ces matériaux, les travaux de retrait et de confinement effectués, les consignes de sécurité (procédures d'intervention et d'élimination des déchets)...

A défaut du DTA, vous pouvez consulter le diagnostic d'amiante avant vente et les documents établis lors de la construction (devis, avis techniques...).

### QUE FAIRE DES DÉCHETS ?

Les déchets contenant de l'amiante doivent être déposés dans une décharge spécialisée. Pour connaître la liste des décharges, contactez votre organisation professionnelle ou votre Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Pour aller plus loin, découvrez sur le site amiante [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr) :

- Plus de 20 fiches métiers pour savoir comment travailler en présence d'amiante
- La liste de fournisseurs d'équipements de chantiers pour l'amiante.
- La liste de fabricants d'appareils de protection respiratoire.



### À RETENIR

*L'Assurance Maladie - Risques Professionnels a mis en place des subventions destinées aux entreprises de moins de 50 salariés qui interviennent en présence d'amiante. Ces aides permettent de subventionner des matériels. Pour connaître les modalités de financement, adressez-vous à votre caisse régionale (Carsat / Cram / CGSS).*

### ■ En tant que chef d'entreprise, quelles sont mes obligations en matière de santé et de sécurité au travail ? .....

Si vos salariés sont susceptibles d'être exposés à un risque, notamment parce qu'ils utilisent un produit cancérigène sur leur lieu de travail, vous devez impérativement :

- **Evaluer les risques** d'exposition aux postes de travail.
  - ▶ Il s'agit de la démarche d'évaluation des risques qui doit être transcrite dans le Document Unique (DU) et mise à jour une fois par an.
- **Remplacer les produits ou les procédés nocifs** par des produits ou des procédés non ou moins dangereux.
  - ▶ Si ce n'est pas techniquement possible, vous devez mettre en place des mesures pour réduire le risque au plus bas niveau possible (protections collective et individuelle).
- **Former et informer vos salariés.**
  - ▶ Les supports et contenus porteront sur les risques pour la santé, les mesures de prévention à respecter, l'utilisation des dispositifs de protection collective et le port des équipements individuels mis à disposition.

### ■ Qu'est ce que je risque si je ne fais rien ? .....

Vis-à-vis de la loi, en tant qu'employeur vous êtes responsable de la santé et de la sécurité de vos salariés. Vous avez une obligation de résultat. Ne rien faire alors que vos salariés courent un risque du fait de leur travail vous expose à une sanction pénale.

### ■ Y a-t-il des obligations spécifiques envers les salariés exposés ?

Les salariés qui sont exposés à un produit ou à un procédé de travail cancérigène bénéficient de certains droits :

- Un **suivi médical renforcé** avec une visite chez le médecin du travail tous les ans et non pas tous les deux ans.
- Une **fiche d'exposition** établie par l'employeur précisant les produits dangereux et les conditions d'exposition.
- Une **attestation d'exposition** à remplir par l'employeur avec l'aide du médecin du travail et à remettre au salarié lorsqu'il quitte l'entreprise.

### ! À SAVOIR

*En matière d'accident du travail et de maladie professionnelle, il y a faute inexcusable s'il est prouvé que l'employeur avait ou aurait dû avoir conscience du danger auquel était exposé le salarié et qu'il n'a pas pris les mesures de prévention ou de protection nécessaires pour l'en préserver.*

### ! À RETENIR

*Le chef d'entreprise a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger ses salariés. La reconnaissance d'une faute inexcusable entraîne un coût financier très lourd pour l'entreprise.*

# PAR OÙ COMMENCER ? LE DOCUMENT UNIQUE

## Comment savoir si mes salariés courent le risque de développer un cancer du fait de leur travail ?

Le seul moyen de le savoir est d'évaluer les risques. C'est le rôle du Document Unique d'évaluation des risques, appelé communément « DU ». C'est une obligation qui s'impose à tous les chefs d'entreprise depuis 2001.

## Quelle démarche pour évaluer le risque de cancers professionnels ?

### ■ UNE DÉMARCHE EN 3 ÉTAPES

#### ■ Etape 1 : Identifier les risques

**Méthode** : observez les situations de travail. Posez des questions à vos salariés. Faites l'inventaire des produits ou matériaux utilisés et repérez lesquels sont potentiellement dangereux. Faites vous aider par le médecin du travail ou un intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP).

**Risque de cancers professionnels** : consultez les étiquettes des produits. Demandez aux fournisseurs les fiches de données de sécurité récentes.

#### ■ Etape 2 : Classer les risques du plus important au moins important

**Méthode** : prenez en compte le nombre de salariés exposés, le degré et la durée d'exposition aux produits ou matériaux dangereux. Tenez compte des incidents signalés, de leur gravité et de leur fréquence.

**Risque de cancers professionnels** : il doit être considéré comme un risque important.

#### ■ Etape 3 : Programmer des actions de prévention

**Méthode** : commencez par traiter les risques majeurs. Il s'agit d'actions techniques, mais aussi d'actions concernant l'organisation du travail, l'information et la formation des salariés...

**Risque de cancers professionnels** : la recherche de solutions de substitution pour remplacer un produit par un produit non ou moins dangereux doit être prioritaire.

### ! À SAVOIR

*Le Document Unique (DU) doit être mis à jour de façon annuelle et tenu à la disposition des représentants du personnel, de l'inspecteur du travail, du médecin du travail, des agents de prévention des caisses régionales (Carsat, Cram ou CGSS) et des autres régimes de protection sociale.*

## Comment s'y prendre pour rédiger le Document Unique (DU) ?

Les résultats de la démarche d'évaluation des risques sont consignés dans le DU. Il existe de nombreux guides et outils pour vous aider à réaliser l'évaluation des risques dans votre entreprise et rédiger le DU. En voici quelques uns à titres d'exemples :

■ Des guides d'évaluation des risques généralistes ou personnalisés par métiers (aides à domicile, peintres en bâtiment, pressings, électriciens, usinage des métaux...) avec :

- des conseils pédagogiques et méthodologiques,
- des exemples de dangers et de mesures de prévention,
- des grilles d'évaluation vierges à photocopier.

> **À télécharger** : il existe des guides sur le site de la Carsat Pays de la Loire [www.carsat-pl.fr](http://www.carsat-pl.fr) (espace « risques professionnels » et « outils »)

■ Un guide d'auto évaluation des risques professionnels avec :

- Une démarche qui concerne tous les risques professionnels, pas uniquement le risque de cancers professionnels.
- Une démarche qui va de l'identification des risques à la mise en place d'actions de prévention.

> **À télécharger** : il existe un guide sur le site de la Cram Alsace Moselle [www.cram-alsace-moselle.fr](http://www.cram-alsace-moselle.fr)

■ Des brochures qui fournissent quelques éléments de repères, notamment pour évaluer des risques spécifiques :

- ED 1476 Produits dangereux. Guide d'évaluation des risques
- ED 887 Evaluation des risques professionnels. Questions-réponses sur le document unique

> **À télécharger** : ces brochures sont disponibles sur le site de l'INRS [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) (taper les références dans le moteur de recherche sur la page d'accueil)



### À SAVOIR

*Il n'y a pas un modèle de Document Unique (DU) imposé, vous pouvez utiliser tout support papier ou informatique (Word, Excel...).*



### À RETENIR

*Tout chef d'entreprise qui fait son Document Unique et le met à jour est en conformité vis-à-vis de la loi. C'est un outil incontournable pour initier des actions de prévention du risque de cancers professionnels dans votre entreprise.*

### Les produits que j'utilise sont-ils dangereux ?

Pour le savoir, un certain nombre d'informations sont à votre disposition.

#### ■ L'étiquetage des produits

Les produits chimiques sont étiquetés pour informer sur les dangers qu'ils présentent pour la santé et l'environnement. L'étiquette précise également les précautions d'utilisation des produits, les consignes de stockage, leur élimination...

Les produits cancérogènes sont signalés par des pictogrammes...



...lesquels sont associés à des avertissements, appelés aussi « phrases de risque » :

R 45 - Peut provoquer le cancer

R 49 - Peut provoquer le cancer par inhalation

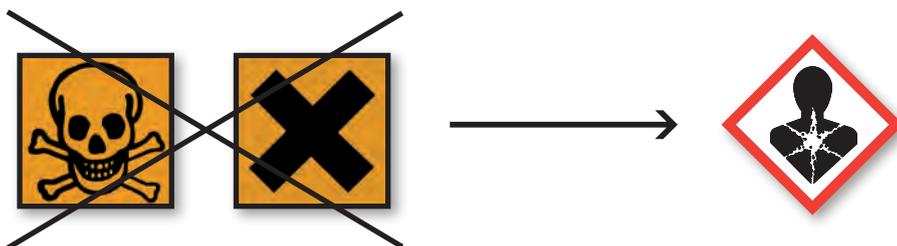
R 40 - Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes



**PENSEZ-Y !**

Ré-étiqueter les produits qui sont reconditionnés, fractionnés ou transvasés.

**Attention, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2010, l'étiquetage des produits va changer !**



Pour en savoir plus, consultez le site [www.9pictos.com](http://www.9pictos.com)

## ■ La Fiche de Données de Sécurité (FDS)

Obligatoire pour tous les produits chimiques dangereux étiquetés, elle est rédigée par le fabricant. Elle renseigne sur la toxicité d'un produit, les effets sur la santé, les moyens de s'en protéger, les conditions de stockage et la conduite à tenir en cas d'urgence.

La FDS comporte 16 rubriques. Pour repérer le risque de cancers professionnels, consultez en priorité :

- **La rubrique 3** qui renseigne sur les principaux dangers du produit pour l'homme et pour l'environnement.
- **La rubrique 15** qui donne des informations réglementaires sur le produit (valeurs limites, maladies professionnelles connues, surveillance médicale spéciale...).

Pour consulter des FDS à jour, préférez des versions à télécharger directement sur le site du fournisseur ou sur [www.quick-fds.com](http://www.quick-fds.com). Les FDS doivent être archivées sans limitation de durée.

## ■ Les Fiches d'Aide au Repérage (FAR)

Elles sont rédigées par des experts en prévention des risques professionnels des caisses régionales (Carsat/Cram/ CGSS) et de l'INRS.

Ces fiches s'adressent en priorité aux entreprises, mais également aux préventeurs, médecins du travail...Elles facilitent le repérage d'agents cancérigènes dans des activités ou des métiers spécifiques.

Les FAR sont consultables et téléchargeables sur le site de l'INRS [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) (taper FAR dans le moteur de recherche sur la page d'accueil pour accéder à la liste des fiches disponibles).



## À SAVOIR

*La Fiche de Données de Sécurité (FDS) doit être récente et rédigée en français. Elle est obligatoirement transmise par le fournisseur sur demande et gratuitement au chef d'entreprise qui la communique au médecin du travail.*



## À RETENIR

*L'étiquetage et la FDS sont les sources de repérage pour les produits utilisés. Si vous avez un doute sur le caractère dangereux d'un produit ou d'un procédé, parlez-en au médecin du travail ou à votre caisse régionale (Carsat/Cram/ CGSS).*

# LA FICHE D'AIDE AU REPERAGE (FAR) ?

## ■ À qui ça s'adresse ?

Les Fiches d'Aide au Repérage (FAR) sont destinées avant tout aux entreprises (particulièrement PME ou TPE), mais aussi aux préventeurs et aux médecins du travail, désireux d'avoir des connaissances sur l'évaluation du risque cancérigène.

## ■ À quoi ça sert ?

Les FAR sont des outils qui participent à la prévention des cancers professionnels. Elles ont pour objectif d'aider les entreprises à repérer rapidement si des agents cancérigènes peuvent être rencontrés dans leur activité, à quels postes ou pour quelles tâches et avec quelle probabilité de présence.

## ■ Quand faut-il les utiliser ?

De manière générale, les FAR sont une aide pour l'évaluation du risque cancérigène dans l'entreprise. Elles sont utiles dès lors que l'on souhaite repérer la présence d'agents cancérigènes, y compris ceux qui ne seraient pas repérables par les étiquetages ou les fiches de données de sécurité.

## ■ Comment s'en servir ?

Chaque FAR est établie par domaine d'activité (par exemple, les garages automobiles) ou par famille de métier (par exemple, les peintres en bâtiment). La liste des activités et des sources d'émission est aussi complète que possible, mais les entreprises peuvent n'être concernées que par certaines d'entre elles.

## ■ Où les trouver ?

Les FAR sont consultables et téléchargeables sur le site de l'INRS [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr). Pour obtenir la liste des fiches disponibles, taper « FAR » dans le moteur de recherche sur la page d'accueil. Actuellement, la collection compte une trentaine de fiches : usinage des métaux, garages, maçon fumiste, peintres en bâtiment...

## ■ S'agit-il de documents de référence ?

Oui, les FAR sont rédigées par des ingénieurs conseil, des contrôleurs de sécurité et des conseillers médicaux des Caisses régionales (Carsat/Cram/CGSS) et l'INRS. Elles peuvent être modifiées pour tenir compte de l'évolution des connaissances et des techniques utilisées sur le terrain. Les fiches téléchargées comportent une date de mise à jour.

## ! À RETENIR

*Les Fiches d'Aide au Repérage (FAR) sont rédigées par des experts en prévention des risques professionnels de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et de l'INRS. Elles sont une aide pour réaliser l'évaluation du risque cancérigène dans l'entreprise qui est une obligation réglementaire.*

## À quoi ressemble une FAR ?

Les fiches d'aide au repérage se présentent sous forme de tableau avec 4 colonnes :

Activités Sources d'émissions	Cancérogènes avérés ou suspectés <sup>(1)</sup>	Probabilité de présence	Commentaires
<p>Cette colonne recense <b>les principaux types de postes</b> ou tâches qui sont des sources d'émission potentielles d'agents cancérogènes pour une activité donnée.</p> <p><b>La liste des postes ne prétend pas à l'exhaustivité.</b></p>	<p>On appelle « <b>cancérogènes avérés</b> » les substances que l'on sait être cancérogènes pour l'homme.</p> <p>Ils sont classés dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la catégorie 1 ou 2 par l'Union Européenne (UE),</li> <li>- le groupe 1 ou 2A par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC).</li> </ul> <p><i>Exemples :</i> <b>Amiante, Benzène, Chrome</b></p>	<p>La probabilité de présence d'un agent cancérogène, dans le domaine d'activité concerné, est symbolisée par <b>4 sigles</b> :</p> <p><b>+++</b> lorsqu'elle la présence est <b>certaine</b></p> <p><b>++</b> lorsqu'elle est très <b>probable</b></p> <p><b>+</b> lorsqu'elle est <b>possible</b></p> <p><b>(+)</b> lorsqu'elle est <b>exceptionnelle</b></p>	<p>Cette colonne permet aux auteurs des fiches de donner des <b>précisions</b> en vue d'explicitier la nature du cancérogène rencontré ou les circonstances d'exposition.</p> <p>Les auteurs peuvent également donner un éclairage au lecteur sur des solutions de prévention connues, notamment en formulant un avis sur des techniques de substitution de produits existantes.</p>
	<p>On appelle « <b>cancérogènes suspectés</b> » les substances préoccupantes avec des effets cancérogènes possibles sur l'homme.</p> <p>Ils sont classés dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la catégorie 3 par l'UE,</li> <li>- le groupe 2B par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC).</li> </ul> <p><i>Exemples :</i> <b>Formol, Gasoil, Dichlorométhane</b></p>		



### À SAVOIR

Pour compléter les FAR, il existe des fiches d'aide à la substitution (FAS) qui donnent un éclairage sur des solutions de substitution existantes. Les FAS sont également téléchargeables sur le site de l'INRS.

<sup>(1)</sup> Pour plus d'informations sur la classification des agents cancérogènes, consulter le dossier « Risque cancérogène en milieu professionnel » sur le site de l'INRS : [www.inrs.fr/dossiers/agirrisquecancerogene.html](http://www.inrs.fr/dossiers/agirrisquecancerogene.html)

### Quelles sont les méthodes les plus efficaces pour éviter le risque de cancers professionnels ?

- Choisir des produits non dangereux ou des produits moins dangereux tout en gardant les exigences de qualité requises.
  - Des solutions de substitution existent, consultez les fiches d'aide à la substitution (les FAS) sur le site de l'INRS : [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)
  - Contactez vos fournisseurs, faites jouer la concurrence.
- Préférer des procédés moins polluants
  - Utiliser des outils à vitesse lente, avec aspersion d'eau pour éviter les poussières et les fumées.
  - Privilégier des procédés à froid plutôt qu'à chaud.
- Encoffrer ou capter au plus près les émissions de vapeurs, de fumées ou de poussières.
  - Utilisez des outils munis d'un système d'aspiration (voir photo ci-contre)
  - Mettez en place des cabines ventilées (cabines de peinture).

### À RETENIR

*Le fait de choisir des produits ou des procédés moins dangereux présente non seulement un avantage pour la santé des salariés, mais aussi parfois pour l'environnement. Cela peut être un argument de poids à faire valoir vis-à-vis d'un client.*



### Que faire si un risque subsiste ?



- Mettre à disposition des protections respiratoires adaptées aux polluants présents.
  - Informer et former les opérateurs à leur port.
  - Veiller à l'entretien et au remplacement des masques usagés.

### À SAVOIR

*Un appareil de protection respiratoire est personnel et individuel. Les appareils équipés de filtre ont toujours une durée de vie limitée.*

- Prendre en considération les **expositions cutanées** :
  - Mettre à disposition des vêtements de travail et des gants adaptés.
  - Prévoir des installations pour le lavage des mains, voire des douches.
  - Solliciter l'avis du médecin du travail pour choisir les savons d'atelier.
  - Prévoir des bacs pour récupérer les vêtements sales.
  - Nettoyer régulièrement les équipements et outils de travail.
- Penser au **stockage des produits** :
  - Limiter les quantités présentes aux postes de travail.
  - Prévoir un local de stockage à l'écart des postes de travail, ventilé et avec un accès contrôlé.
  - Fermer les récipients après usage.

---

## Comment faire pour que mes salariés utilisent les protections mises à leur disposition ?

---

### ■ INFORMER VOS SALARIÉS :



- Susciter leur intérêt en organisant un moment d'échange sur le sujet pour leur expliquer la démarche.
- Donner l'exemple.
- Utiliser des affiches et des visuels téléchargeables gratuitement sur le site de l'INRS : [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) (un exemple d'affiche ci-contre).

### ■ FORMER VOS SALARIÉS :

Outre la formation interne, il existe une offre de formations très variée : formations à la prévention du risque de cancers professionnels, au port de protections individuelles, à l'utilisation de matériels spécifiques... Renseignez-vous sur le site de l'INRS [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) ou auprès de votre organisation professionnelle.



### À SAVOIR

*Il n'existe pas de gant universel. Les fabricants peuvent vous aider à choisir le gant le plus adapté à vos besoins.*



### À RETENIR

*Le chef d'entreprise recherche en priorité à supprimer les produits dangereux. A défaut, il met en place des dispositifs de protection collective et individuelle. Il veille à l'entretien et au remplacement des équipements usés.*

### Je souhaite éviter le risque de cancers professionnels dans mon entreprise, qui peut m'aider ?

#### ■ Le médecin du travail

C'est votre interlocuteur privilégié. Il détermine la surveillance médicale adéquate pour les salariés exposés. Il peut également vous aider à :

- identifier les risques dans votre entreprise,
- choisir des produits et des procédés de travail non ou moins dangereux,
- aménager les postes.

#### ■ Nos Caisses régionales (Carsat/Cram/CGSS)

Les contrôleurs de sécurité et ingénieurs-conseil des services prévention accompagnent les entreprises. Ils peuvent :

- intervenir directement dans votre entreprise pour évaluer les risques,
- préconiser des mesures de prévention et des bonnes pratiques.

Chaque caisse régionale dispose d'un « correspondant cancers professionnels » qui a une compétence spécifique sur le sujet. Les services documentation des caisses diffusent des outils et des documents qui vous seront utiles.

#### ■ Les délégués du personnel ou les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Ils contribuent au dialogue social. Ils peuvent vous aider à évaluer les risques et à sensibiliser vos salariés au respect des mesures de prévention.

#### ■ Votre organisme ou syndicat professionnel

C'est une source importante d'informations, notamment pour des questions d'ordre juridique qui concernent votre secteur d'activité.

### ! À SAVOIR

*L'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBT) conseille les professionnels du BTP en matière de prévention, sécurité, santé et amélioration des conditions de travail. Il propose aussi des formations. Pour en savoir plus consultez le site [www.oppbt.fr](http://www.oppbt.fr)*

### LES AUTRES RÉGIMES

- Pour les actifs et salariés du monde agricole et rural c'est la Mutualité Sociale Agricole (MSA) [www.msa.fr](http://www.msa.fr)
- Pour les artisans et indépendants c'est le Régime Social des Indépendants (RSI) [www.le-rsi.fr](http://www.le-rsi.fr)
- Pour le personnel des collectivités locales c'est la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) [www.cnrACL.fr](http://www.cnrACL.fr)

# QUELQUES LIENS UTILES

## ■ Les cancers professionnels

- « Risque cancérigène en milieu professionnel » dossier à consulter sur le site de l'INRS [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)
- « Agir aujourd'hui pour éviter les cancers professionnels de demain » brochure ED 992 à télécharger sur le site de l'INRS [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)
- « Les Cancers professionnels » brochure ED 5013 à télécharger sur le site de l'INRS [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)
- Quatre films (durée 5 mn) pour la prévention des cancers professionnels à consulter et à télécharger sur le site de l'INRS [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

## ■ Les agents cancérigènes

- « Produits chimiques cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction. Classification réglementaire » ED 976 à télécharger sur le site de l'INRS [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)
- « Produits chimiques : le nouvel étiquetage » sur le site [www.9pictos.com](http://www.9pictos.com)
- « Etiquettes des produits chimiques, attention ça change ! » ED 6041 à télécharger sur le site de l'INRS [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)
- « Valeurs limites d'expositions professionnelles (VLEP) aux agents chimiques en France » ED 984 à télécharger sur le site de l'INRS [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

## ■ Le repérage

Les fiches d'aide au repérage (FAR) par métiers à consulter et à télécharger sur le site de l'INRS [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

## ■ La substitution

- « La substitution des agents chimiques dangereux » ED 6004 à télécharger sur le site de l'INRS [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)
- Les fiches d'aide à la substitution (FAS) à consulter et à télécharger sur le site de l'INRS [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)
- Des expériences de substitution par des entreprises à consulter sur le site [www.substitution-cmr.fr](http://www.substitution-cmr.fr)

## ■ L'évaluation des risques

- « Produits dangereux. Guide d'évaluation des risques » ED 1476 à télécharger sur le site de l'INRS [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

## ■ La protection individuelle

Consultez le dossier sur le site de l'INRS [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

## ■ Des documents de prévention pour des métiers ciblés

Les fiches d'information et de prévention à consulter sur le site de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France [www.cramif.fr](http://www.cramif.fr) (dans l'espace risques professionnels > dossier cancers professionnels)

## ■ Les statistiques des maladies professionnelles indemnisées

à consulter sur le site [www.risques.professionnels.ameli.fr](http://www.risques.professionnels.ameli.fr)

# PRÉVENTION DANS LES ACTIVITÉS DE RÉPARATION DE VÉHICULES

## ■ LES EXPOSITIONS AUX PRODUITS DANGEREUX PROVIENNENT :

des carburants, des gaz d'échappement, des solvants, des poussières de frein, des produits de nettoyage ou de dégraissage...

## Parmi eux, sont cancérogènes :

- le benzène contenu dans le carburant sans plomb 95 ou 98,
- mais aussi le trichloréthylène, les fumées diesel, le gasoil.

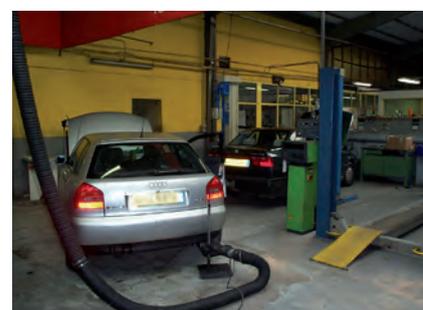
Produits utilisés ou situations à risque	Cancérogène	Population concernée (estimation)	Siège du cancer
Carburants	Benzène	> 200 000	Leucémie
Fumées diesel	Particules diesel	300 000	poumon
Huile de vidange	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)	300 000	Poumon, vessie, peau
Dégraissage	Trichloréthylène	25 000	rein

## ■ LES EXPOSITIONS SE FONT PAR :

- Inhalation de vapeurs de solvants et de carburants
- Inhalation de particules des fumées d'échappement diesel, de fumées de soudure, de poussières
- Contacts cutanés répétés avec les carburants, les huiles de vidange, le solvant de dégraissage

## ■ LES SOLUTIONS

- Abandonner le trichloréthylène
- Capturer les fumées en sortie des échappements (voir photo ci-contre)
- Éviter le plus possible tout contact cutané en utilisant un matériel adapté : fontaines de dégraissage, port de gants



Pour aller plus loin [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

- Fiche d'aide au repérage FAR 2 : Garages pour véhicules légers et poids-lourds
- Fiche d'aide à la substitution FAS 1 : Nettoyage Dégraissage / Trichloréthylène

### ■ LES EXPOSITIONS AUX PRODUITS DANGEREUX PROVIENNENT :

des produits (huiles de décoffrage, peintures, décapants..) ou de procédés (ponçage du béton, démolition, usinage du bois, utilisation d'engins à moteur 2 temps), voire des matériaux en place pour la rénovation.

### Parmi eux, sont cancérrogènes :

- la silice cristalline provenant de la pierre ou du béton
- l'amiante dans le fibro-ciment ou des ardoises synthétiques posées avant 1996
- les poussières de bois
- le jaune de chrome de certaines peintures, le chromate de zinc de certaines peintures
- le benzène contenu dans le mélange 2 temps

Principaux produits utilisés ou Situations à risque	Cancérrogène	Population concernée (estimation)	Siège du cancer
Décapage ou découpe de béton, fumisterie	Silice	100 000	Poumon
Couvreurs, électriciens, travaux de rénovation	Amiante	300 000	Poumon, plèvre
Usinage du bois	Poussières de bois	150 000	Fosses nasales et sinus de la face

### ■ LES EXPOSITIONS SE FONT PAR :

- Inhalation de poussières, de fibres invisibles (amiante), de fumées d'échappement ou de soudage, de brouillards d'huile, de vapeurs de solvants
- Contacts cutanés avec les solvants et peintures, les poussières de plomb

### ■ LES SOLUTIONS

- Choisir des peintures sans chromates
- Repérer les matériaux avec de l'amiante
- utiliser des outils rotatifs avec captage intégré des poussières
- Ventiler les zones de travail confinées
- Mettre à disposition des gants résistants aux produits chimiques



### À SAVOIR

*Les poussières les plus fines sont les plus dangereuses*

Pour aller plus loin [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

- Fiches d'aide au repérage FAR 8, 10 et 29 : *Peintres en bâtiment, Maçon fumiste, Démolition de bâtiments non industriels*
- Fiches d'aide à la substitution FAS 3 : *Décapage de façades / graffitis*
- Fiches métiers/amiante INRS sur le site [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr)

# PRÉVENTION DANS LES ACTIVITÉS DE NETTOYAGE DE FAÇADES

## ■ LES EXPOSITIONS AUX PRODUITS DANGEREUX PROVIENNENT :

- de la surface à nettoyer (granit, béton, vieilles peintures au plomb...)
- des décapants chimiques ou de la projection d'abrasif

## Parmi eux, sont cancérigènes :

- la silice provenant de la pierre ou du béton à nettoyer (la silice est interdite comme abrasif)
- le dichlorométhane présent dans les décapants chimiques
- les chromates présents dans des peintures

Produits utilisés ou Situations à risque	Cancérigène	Population concernée (estimation)	Siège du cancer
Projection d'abrasif	Silice	Plusieurs milliers de salariés	Poumon
Décapage chimique	Dichlorométhane		Aucun organe exclu
Enlèvement de vieilles peintures	Plomb, chromate de plomb, chromate de zinc		Poumon

## ■ LES EXPOSITIONS SE FONT PAR :

- Inhalation de poussières, de vapeurs de solvants
- Contacts cutanés avec les poussières de vieilles peintures, les poussières de plomb

## ■ LES SOLUTIONS

- Nettoyage chimique.
  - Utiliser un décapant chimique sans dichlorométhane
- Décapage par projection.
  - Utiliser un abrasif exempt de silice (corindon, éclats de noyaux de fruits) et limiter la pression au juste nécessaire.
  - Projeter à l'humide pour limiter l'empoussièrement.

Pour aller plus loin [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

- Fiches d'aide à la substitution FAS 3 : *Décapage de façades / graffitis*



## À SAVOIR

*Les poussières les plus fines sont les plus dangereuses*

### MEUBLES LABOURG au Robert

*Est une entreprise de 20 salariés, spécialisée dans la fabrication de meubles. Monsieur Maurice LABOURG, gérant, témoigne.*

- *Comment avez-vous pris conscience du risque de cancers professionnels dans votre entreprise (quels ont été les facteurs déclencheurs) ?*

Grâce aux différentes interventions réalisées par la Direction des Risques Professionnels au sein de notre établissement, et notamment lors de leur formation « Sécurité sur machines bois », l'ensemble de notre encadrement et moi-même avons été sensibilisés aux risques liés aux poussières de bois et à leurs conséquences à long terme sur la santé.

- *Quelle a été votre démarche ?*

Dans un premier temps, lors de la conception de notre nouvelle unité de production, nous avons eu un regard particulier sur ce risque. Aussi, nous avons installé d'une part un système d'aspiration générale très performant, connecté à la plupart des machines, et d'autre part pour les opérations d'égrenage, très polluantes, une aspiration au sol a été mise en place.

Toutefois, malgré ces investissements très lourds, nous n'étions toujours pas satisfaits du traitement des poussières en plusieurs points de l'atelier, particulièrement au niveau des postes de finition et du tour à bois, où un ponçage essentiellement manuel est effectué. En effet, les prélèvements d'atmosphère effectués par le Service Prévention de la CGSS, ont confirmé que ces différents postes de travail devaient être traités en priorité.

- *Quelles solutions avez-vous mises en place ?*

Concernant les opérations de ponçage manuel, nous avons opté pour une aspiration à la source, permettant à l'opérateur de positionner le dispositif de captage des poussières au plus près des sources d'émission. Pour les opérations de finition, les établis ont été disposés au droit d'une cabine de ponçage ventilée, et afin de réduire au maximum l'exposition des opérateurs chaque poste de travail dispose désormais d'une ponceuse orbitale aspirante connectée à un système d'aspiration autonome.

- *Quel bilan en tirez vous pour l'entreprise ?*

Très positif, le niveau d'empoussièrement a été fortement réduit au sein de l'atelier. Néanmoins, des pièces faciales filtrantes de Type FFP3 ou FFP2, sont largement mises à la disposition de nos salariés. Aujourd'hui, nous sommes en cours d'élaboration des fiches individuelles d'exposition et avec le concours de la Direction des Risques Professionnels de la CGSS, nous entamerons une nouvelle campagne de prélèvements d'atmosphère afin de veiller à tout risque de dépassement des valeurs limites d'exposition.



*Système d'aspiration à la source des poussières de bois*

## ANTILLES ORTHOPEDIE à Fort-de-France

*Est une entreprise de 3 salariés, spécialisée dans la fabrication de prothèses orthopédiques. Madame AUGUSTIN, gérante, témoigne.*

- *Comment avez-vous pris conscience du risque de cancers professionnels dans votre entreprise (quels ont été les facteurs déclencheurs) ?*

Lors de l'évaluation du risque chimique au sein de notre établissement, l'analyse des différentes fiches de données de sécurité, nous a permis de déceler parmi nos différents agents chimiques, une substance cancérigène de catégorie 3 : Le Tétracloroéthylène, utilisé pour faciliter le démoulage de certaines pièces, notamment les corsets sièges.

- *Quelle a été votre démarche ?*

À l'origine, nous possédions un extracteur d'air, qui dans sa configuration initiale ne remplissait pas la fonction d'aspiration à la source. Aussi, avec la collaboration du Service Prévention de la Direction des Risques Professionnels de la CGSS, nous avons effectué une recherche afin de trouver dans un premier temps, un produit de substitution, ce qui dans l'état actuel de nos connaissances, reste impossible.

- *Quelles solutions avez-vous mises en place ?*

À défaut de trouver un produit de substitution, nous avons opté pour une aspiration collective, par la mise en place d'une cabine de ventilation spécifique, garantissant une meilleure aspiration de l'agent CMR suite de la phrase effacée. À ce titre, cet investissement a pu faire l'objet de l'aide financière simplifiée de la CGSS, et a permis de réduire l'exposition des salariés aux risques liés aux agents cancérigènes

- *Quel bilan en tirez vous pour l'entreprise ?*

L'efficacité de cette cabine est remarquable et l'ensemble du personnel est très satisfait de cette acquisition. Concrètement, les polluants divers et notamment, les vapeurs de Tétracloroéthylène sont aspirées à la source, d'où une réduction significative de l'exposition de nos salariés.



*La cabine de ventilation, située au niveau du poste de travail*

## TEMOIGNAGE(S) D'ENTREPRISE(S)

Dossier  
D'INFORMATION

### AZUREL Société Peintures du Marin

Entreprise de 30 salariés, créée en 1986 et spécialisée dans la fabrication et la vente de peintures.

Prisca Toussay, chef de projet QSE, témoigne.

- *Comment avez-vous pris conscience du risque de cancers professionnels dans votre entreprise (quels ont été les facteurs déclencheurs) ?*

Dans les démarches engagées par Azurel dans le cadre de l'ISO et de la certification NF Environnement, l'évaluation du risque chimique s'est imposée, nous permettant, grâce à une analyse de nos produits, de constater la présence de substance CMR dans certaines des matières premières.

Nous avons tâché, dès lors et en partenariat avec nos fournisseurs, de trouver les solutions pour réduire les risques encourus par nos salariés lors de la manipulation de ces produits.



- *Quelle a été votre démarche ?*

Notre réflexe premier a été la substitution et l'élimination, seules solutions respectant notre désir de faire de la santé de nos salariés et de nos clients une priorité. De meilleures protections ont immédiatement été étudiées avec l'aide du Service Prévention de la CGSS, et nous avons aussi travaillé avec la Médecine du travail pour suivre de près les facteurs de risques auxquels peuvent être exposés nos opérateurs.

- *Quelles solutions avez-vous mises en place ?*

Nous avons fait évoluer les formules de nos produits pour éliminer les matières dangereuses. En outre, l'usine étant déjà équipée d'aérations à sa construction, Nous avons installé les appareils de production afin d'utiliser au mieux cette ventilation. Nous avons ensuite procédé à l'aménagement de protections collectives (système automatisé d'aspiration), à la mise à disposition d'équipements de protection individuelle, et à la formation des salariés exposés. Régulièrement, une campagne de sensibilisation est organisée pour que les bonnes pratiques ne se perdent pas et qu'elles soient transmises aux nouveaux arrivants.

- *Quel bilan en tirez-vous pour l'entreprise (quels bénéfices) ?*

Au-delà du risque CMR, Azurel souhaite maîtriser le risque chimique en général. Nous souhaitons que nos procédés de fabrication soient respectueux de la santé humaine et de l'environnement.

En industrie chimique certains produits dangereux ont montré une véritable technicité dans les applications pour lesquelles ils étaient employés, et leur substitution se fait parfois avec une perte partielle d'efficacité.

Nous avons fait le choix de réduire résolument nos risques au profit de la santé de tous, tout en maintenant le même niveau de qualité.

## **GARAGE PAIN au Lamentin**

*Entreprise de réparation de véhicules automobiles de 40 personnes  
Eugène PAIN, le Gérant, témoigne*

- *Comment avez-vous pris conscience du risque de cancers professionnels dans votre entreprise (quels ont été les facteurs déclencheurs) ?*

Nous avons les mêmes risques que l'ensemble de notre profession : au niveau de l'atelier carrosserie-peinture et de la préparation de véhicules, le personnel risquait d'inhaler des vapeurs de peinture, des solvants, et des poussières de ponçage. L'exposition à ces produits peut engendrer des cancers professionnels de la peau, des poumons, etc. Pour pallier ce risque nos salariés sont équipés de protections individuelles (masques). Nous avons voulu aller plus loin dans la protection des salariés en modifiant notre dispositif pour intégrer des moyens de protection collective.

- *Quelle a été votre démarche ?*

Nous avons contacté la Direction des Risques Professionnels (DRP) de la CGSS, pour mettre en place différentes mesures afin d'améliorer les conditions de travail des salariés et prévenir les différents risques liés à notre activité. Le risque de cancers professionnels était un risque parmi d'autres, et nous devions en tenir compte lors de notre évaluation des risques. Nous avons pu bénéficier d'une aide financière de la DRP pour réaliser les actions nécessaires, et un de leurs Contrôleurs de Sécurité nous a conseillés et accompagnés pour monter notre dossier. La DRP a ensuite effectué des mesures toxicologiques pour contrôler l'efficacité des mesures de prévention réalisées.

- *Quelles solutions avez-vous mises en place ?*

Pour l'activité de peinture, une cabine avec étuve a été installée. Cet équipement permet de passer de la phase « peinture » à la phase « séchage » sans aucune manipulation de l'opérateur. Avec le système d'aspiration des vapeurs et l'utilisation de peintures à base d'eau, il n'y a donc plus de risques d'inhalation de produits toxiques et cancérigènes. Pour le ponçage, des aires de préparation équipées d'un système d'extraction des poussières ont également été mises en place.

- *Quel bilan en tirez-vous pour l'entreprise (quels bénéfices) ?*

Les conditions de travail ont été considérablement améliorées. Les salariés sont maintenant totalement protégés des nuisances chimiques, le bénéfice pour l'entreprise est la préservation de leur santé.



*Les cabines de peinture avec étuve*



*Le système de ponceuse aspirante*

## L'Assurance Maladie - Risques Professionnels en bref

Grâce à ses trois missions complémentaires : prévenir les risques, indemniser les victimes et tarifier les entreprises, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels développe une gestion globale des risques auxquels sont confrontés les salariés et entreprises de l'industrie, du commerce et des services.

### ■ Au sein de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels

- La **Cnamts** élabore et met en œuvre la politique de gestion des risques ; à ce titre, elle pilote, anime et coordonne l'activité des organismes en vue d'harmoniser les pratiques et créer une véritable dynamique.
- Les 101 **Cpam** et 4 **CGSS** instruisent les déclarations d'accidents de travail et de maladies professionnelles (AT/MP) en liaison avec le Service Médical et elles indemnisent les victimes et leurs ayants droit.
- Les 16 **Caisses Régionales** (Carsat / Cram) et les 4 **CGSS** développent et coordonnent la prévention des risques professionnels dans leur circonscription. Elles aident les entreprises et les branches professionnelles à évaluer leurs risques et les conseillent sur les actions de prévention à mettre en œuvre. Elles calculent et notifient le taux de cotisation de chaque établissement.

Les actions en commun entre organismes locaux et régionaux se développent, qu'il s'agisse par exemple de prévenir la désinsertion professionnelle des victimes d'AT/MP ou de faciliter la reconnaissance des maladies professionnelles.

L'Assurance Maladie - Risques Professionnels finance deux organismes qui l'assistent notamment dans sa mission de prévention :

- **L'INRS** (Institut National de Recherche et de Sécurité) lui apporte ses connaissances et son savoir-faire dans quatre domaines : les études et recherches, l'assistance, la formation et l'information ;
- **Eurogip** analyse les évolutions des risques professionnels au niveau communautaire et au sein des différents pays de l'Union Européenne.

Pour aller plus loin :

- [www.risquesprofessionnels.ameli.fr](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr)
- [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)
- [www.eurogip.fr](http://www.eurogip.fr)



### À SAVOIR

*En 2009, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels assure près de 18.9 millions de salariés et 2.3 millions d'établissements*

# QUE FAISONS-NOUS ?

En France, on estime que plus de 2 millions de salariés sont exposés à un ou plusieurs cancérogènes dans le cadre de leur travail<sup>1</sup>. Si l'on supprime le facteur d'exposition professionnelle, ce sont plus de 10 000 nouveaux cas par an qui pourraient être évités.

**L'Assurance Maladie - Risques Professionnels est mobilisée pour éviter de nouveaux cas de cancers professionnels.** Le renforcement de la prévention sur ce risque s'inscrit dans les objectifs du Plan Santé au Travail pour la période 2010-2014 (PST 2) et est mené de façon concertée avec l'Etat.

Depuis 2009, les ingénieurs conseil et les contrôleurs de sécurité des caisses régionales (Carsat/Cram/CGSS) accompagnent des entreprises de secteurs ciblés dans une démarche de prévention des cancers professionnels.

Cette action prioritaire a pour ambition de soustraire 100 000 salariés au risque de cancers professionnels d'ici à 2012. Elle est menée en partenariat avec les médecins du travail.

Au travers d'actions directes et du conseil, les agents des services prévention des caisses régionales accompagnent les entreprises dans l'identification du risque de cancers professionnels et vers des solutions concrètes de prévention. La substitution est la solution la plus efficace. Lorsqu'elle est techniquement possible, elle est toujours promue de façon prioritaire par les agents des services prévention.

Malgré cela, le risque de cancers professionnels reste méconnu et sous-estimé par la moitié des chefs d'entreprises. L'information sur ce risque doit donc être renforcée pour faire prendre conscience aux responsables d'entreprises, et notamment ceux des très petites entreprises, que le risque de cancers professionnels existe. L'Assurance Maladie - Risques Professionnels élabore et diffuse des supports accessibles et pédagogiques destinés aux chefs d'entreprises pour les informer sur le risque de cancers professionnels.

Dans le cadre d'une initiative de l'Union Européenne, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels participe à une campagne d'information et de contrôle sur le risque d'exposition aux agents chimiques dangereux pour les salariés. Cette campagne est centrée sur les secteurs du nettoyage et de la réparation automobile et elle se déroule du 15 septembre au 15 décembre 2010. Elle est conduite par les ministères chargés du travail et de l'agriculture notamment avec l'appui des DIRECCTE, la MSA, avec le soutien technique de l'INRS.



## À SAVOIR

*Depuis son lancement en 2009, cette action a déjà permis à près de 6000 salariés de ne plus être exposés au risque de cancers professionnels. Plus de 3000 entreprises ont bénéficié d'un accompagnement par un agent du service prévention de l'Assurance Maladie - Risques professionnels. L'action va se poursuivre jusqu'en 2012.*

<sup>1</sup>Source SUMER 2003 : enquête qui fournit une évaluation des expositions professionnelles des salariés

# CONTACTS ET INFORMATIONS DE VOTRE CAISSE RÉGIONALE

*Dossier*  
D'INFORMATION

## DIRECTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Caisse Générale de Sécurité Sociale  
Place d'Armes - 97 210 Le Lamentin cedex 2  
e-mail : [prevention972@cgss-martinique.fr](mailto:prevention972@cgss-martinique.fr)  
fax : 05 96 51 81 54  
site : [www.cgss-martinique.fr](http://www.cgss-martinique.fr)

- Conseil-Expertise Prévention : 05 96 66 53 35
- Formation aux risques professionnels : 05 96 66 51 33
- Aides financières aux entreprises : 05 96 66 74 37
- Documentation : 05 96 66 51 32
- Service Reconnaissance Accidents du Travail(AT) et Maladies Professionnelles (MP) : 0 820 222 555
- Cellule accompagnement des victimes d'AT/MP : 05 96 59 67 36
- Service Tarification AT/MP : 05 96 66 75 55
- Secrétariat : 05 96 66 76 19



DIRECTION  
DES RISQUES  
PROFESSIONNELS



- **AT / MP** : Accidents du Travail et Maladies Professionnelles
- **BTP** : Bâtiment et Travaux Publics
- **CARSAT** : Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail
- **CGSS** : Caisse Générale de Sécurité Sociale
- **CHSCT** : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- **CIRC** : Centre International de Recherche sur Le Cancer
- **CNAMTS** : Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés
- **CRAM** : Caisse Régionale d'Assurance Maladie
- **DIRECCTE** : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
- **DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- **DTA** : Document Technique Amiante
- **DU** : Document Unique d'évaluation des risques
- **FAR** : Fiche d'Aide au Repérage
- **FAS** : Fiche d'Aide à la Substitution
- **FIP** : Fiche d'Information et de Prévention
- **FDS** : Fiche de Données de Sécurité
- **INRS** : Institut National de Recherche et de Sécurité
- **InVS** : Institut de Veille Sanitaire
- **IPRP** : Intervenant en Prévention des Risques Professionnels
- **MSA** : Mutualité Sociale Agricole
- **OPPBTP** : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics
- **PST 2** : Plan Santé au Travail 2010-2014
- **RSI** : Régime Social des Indépendants
- **UE** : Union Européenne
- **VLEP** : Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle